



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 décembre 2014**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatorze le **16 décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>09 décembre 2014</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

S. REGNAULT, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, D. COUENNAUX, R. ARNOULD-LAURENT, S. IAFRATE, R. BLANCHET, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents :**

M. CHARLOT	pouvoir à	J. CARRÉ
C. DERCHAIN	pouvoir à	MC. MORTIER
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. MICHARD	pouvoir à	E. CIRET
J. CLOIREC	pouvoir à	A. GIARMANA

#### **Secrétaire de séance**

Marcel BRUN

#### **Secrétaire de séance**

Marcel BRUN

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur BRUN** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance 18 novembre 2014.

**Madame PUJOL** approuve le fond mais pas la forme. Elle estime que l'on peut être en désaccord sans pour autant s'emporter.

**Monsieur MEUR** a considéré que Madame GESBERT avait mis sa parole en doute et que cela n'était pas acceptable considérant que les propos rapportés étaient faux.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat de l'Orge : Modalités**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs et informe qu'une rencontre avec le Syndicat de l'Orge a eu lieu afin de construire et définir le budget pour 2015.

**Madame PUJOL** demande si la collectivité est toujours en contrat avec la Lyonnaise des Eaux.

**Monsieur MEUR** informe que nous avons toujours un contrat avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2017 pour la fourniture d'eau potable. Ici, il est question de l'assainissement et la délégation de service public dont la Lyonnaise des Eaux est également attributaire, cesse fin avril. A partir de cette date, la compétence sera assurée en régie par le Syndicat de l'Orge.

**Madame PUJOL** demande si, pour la fourniture d'eau, un comparatif a été fait avec les autres fournisseurs.

**Monsieur MEUR** répond que ce comparatif avait été fait lors du marché initial par le Syndicat des Eaux compétent à l'époque. Pour le prochain, Europ'Essonne, qui a la compétence « Eau », procédera à une nouvelle mise en concurrence. Mais il n'est pas impossible que la Lyonnaise des Eaux soit reconduite.

### **2014D109**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat de l'Orge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité d'en préciser les modalités,

**VU** la délibération 2014D64 du 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des modalités ci-dessous rappelées :

- Propriété des réseaux et des ouvrages :

Le transfert de compétence entraîne uniquement une mise à disposition des ouvrages, conformément à l'article L.1321-5 du CGCT. Cette procédure ne constitue pas un transfert de propriété mais un transfert des droits et obligations du propriétaire qui permet au Syndicat d'exercer les compétences qui lui ont été dévolues, selon l'état défini au procès-verbal joint en annexe. Ce transfert est, par ailleurs, réversible.

Les décisions relatives à l'investissement et à l'entretien du réseau sont prises après concertation étroite avec la commune ayant délégué sa compétence. Il en est de même pour toutes les décisions majeures relatives à ce budget comme par exemple le montant de la redevance assainissement.

La compétence transférée sera gérée au sein d'un budget annexe autonome qui retracera les dépenses et les recettes pour la compétence collecte assainissement de la Ville du Bois. Ce budget sera voté par le Syndicat après validation de la commune.

Les dépenses d'eau pluviale relèvent du budget communal et si des travaux étaient effectués par le syndicat de l'Orge, la part Eaux Pluviales serait refacturée à la commune.

- Représentation au SIAHVY :

La commune, par la présence sur son territoire du Rouillon et du Ruisseau Blanc, reste pleinement adhérente et associée au SIAHVY, comme c'est aussi le cas pour la compétence SPANC déjà transférée au SIAHVY.

- Délégation de service public – Lyonnaise des Eaux :

De janvier (date du transfert de compétence) à avril (fin de la délégation), le Syndicat de l'Orge assurera le contrôle de la mission du délégataire et à compter de mai assurera la gestion de nos réseaux en Régie.

## **Composition des Commissions Municipales : Modification**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

### **2014D110**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur VOISIN, il est nécessaire de mettre à jour la composition des commissions municipales suivantes :

- La commission Finances
- La commission Sport/Association
- La commission Communication/Nouvelles technologies

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**CONSIDERANT** la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 alinéa 1<sup>er</sup>,

**VU** la délibération 2014D45 du 29 avril 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le principe d'un **vote à main levée**,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** la composition des commissions comme suit :

- Commission Finances  
**M. BRUN**, C. LEPETIT, I. OSSENI, M. PEUREUX, S. REGNAULT, R. BLANCHET, A. GIARMANA
- Sports/Associations  
**MC. MORTIER**, C. DERCHAIN, M. PEUREUX, P. BOURILLON, N. BOULLIÉ, M. BOURDY, D. COUENNAUX, R. BLANCHET, J. CLOIREC
- Communication/Nouvelles Technologies  
**D. LAVRENTIEFF**, A. BERCHON, R. ARNOULT-LAURENT, I. OSSENI, C. DERCHAIN, MC. MORTIER, S. REGNAULT, R. BLANCHET, J. CLOIREC

### **Budget commune 2014 : Décision Modificative n°3**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et propose de réajuster certaines lignes comptables du budget de la commune :

Concernant le budget de fonctionnement, il convient de constater deux recettes supplémentaires :

- L'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 55 333,33€. Cette dotation vient compenser les coûts supplémentaires liés à la modification des périmètres intercommunaux pour le SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry). En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Longpont-sur Orge a rejoint la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO). Cette dernière disposant de la compétence équipements sportifs, le SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry) doit assumer, à 3 communes (Montlhéry, Linas, La Ville du Bois) les charges d'entretien de ces équipements. Pour soutenir les 3 communes dans cette difficulté financière, la Communauté d'Agglomération Europe Essonne (CAEE) versera à chacune un complément à la DSC 2014 d'un montant de 55 333,33€, qui sera ensuite reversé au SIRM.

- Un ajustement de la DSC « classique » sur 2014 pour un montant de 24 409,17€. Pour rappel, cette dotation est basée sur quatre critères : l'effort de développement économique, le potentiel financier, le stock de logements sociaux et la production de logements.

Ces recettes complémentaires permettent notamment d'absorber la subvention exceptionnelle de 5 000€ versée aux « Cadets », et votée lors du dernier Conseil Municipal. Le virement à la section d'investissement s'en trouve légèrement amélioré.

Concernant le budget d'investissement, le FCTVA versé est plus faible de 4 000€ à celui estimé. Il convient également d'abonder le montant imputé aux acquisitions foncières de 1 786,50 €. Pour le reste, il s'agit d'opérations comptables qui n'ont pas de conséquences sur le montant du budget.

Pour les Bartelottes, il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits.

**Monsieur GIARMANA** pose une question sur procuration de **Madame CLOAREC** : Quel est le coût supplémentaire lié à la modification du territoire du SIRM pour la piscine ?

**Monsieur BRUN** informe qu'il ne reste plus rien à payer pour cette année. Mais la question reste intéressante pour l'année prochaine.

### 2014D111

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2014, approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2014,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 3 juin 2014,

**VU** la Décision Modificative n°2, approuvée par le Conseil Municipal le 7 octobre 2014,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, R.BLANCHARD**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

### **Taxes et produits irrécouvrables : Admission en non-valeur**

**Monsieur MEUR** expose que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits. Aussi, considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit de poursuites sans résultats, notamment par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

**Madame GESBERT** souhaite savoir si les montants concernent la cantine, le centre de loisirs ou d'autres services.

**Monsieur MEUR** explique que la commune et le trésor public effectuent les relances nécessaires avant de proposer une admission en non-valeur. Mais si la situation des débiteurs change, la commune est en droit de refaire valoir ses créances.

**Madame GESBERT** demande si les familles peuvent être aidées par le service social de la commune.

**Monsieur DELATTRE** répond que les personnes sont orientées vers le CCAS pour étude de leur dossier. Le service éducatif s'attache également à reprendre le calcul des quotients familiaux en fonction de l'évolution des situations de chacun. Il faut savoir que sur la ville, il y a moins de 3% d'impayés. Le trésor public effectue aussi des saisies sur salaire, des saisies auprès de la CAF et peut missionner des huissiers.

## **2014D112**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de PALAISEAU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 19 282,56€

<b>Année de référence</b>	<b>Montant Restes à recouvrer</b>
1999	130,91
2000	2 092,64
2001	3 432,93
2002	2 728,60
2003	5 054,84
2004	2 953,18
2005	2 672,01
2006	122,67
2011	31,92
2012	20,78
2013	42,08
	<b>19 282,56</b>

**DIT** que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2014 de la commune.

### **Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

**Madame DONNEGER** informe que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Madame PUJOL** demande ce qu'englobe la notion de « Matériel et Mobilier divers ».

**Madame DONNEGER** explique que c'est une enveloppe (une provision) d'urgence, afin de palier tout besoin à venir (panne informatique, machine défectueuse).

**Madame PUJOL** demande ce que signifie « Reprise concession cimetière ».

**Madame DONNEGER** répond qu'il s'agit de la reprise de concessions abandonnées, échues ou non renouvelées. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation de marché public.

## **2014D113**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2015 avant le vote du budget;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M 14;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, R. BLANCHARD, A.GIARMANA,**

**1 Contre J.CLOIREC**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

<b>N° OPERATION</b>	<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
120	Aménagement autour du site Bartelottes	300 000,00
107	PC + logiciel - M. Vincenot (service Educatif)	3 000,00
107	Matériel et Mobilier divers	10 000,00
107	Reprise concession cimetière	25 000,00
124	Mobiliers sportifs (facture CASAL SPORT n°AP180800)	2 435,00

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2015.

### **Multi Accueil « Les Ecureuils du Bois » Convention d'objectifs et de financement CAF : Renouvellement**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs et rappelle que dans le cadre de sa politique sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. Le soutien financier et technique, apporté dans ce cadre, nécessite la formalisation des engagements par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement qui couvre l'ensemble des prestations de service. La Prestation de service unique (Psu) correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF (7 060€ à 54 950€), déduction faite des participations familiales. Pour information, la commune a perçu au titre de la PSU environ 99 000€ en 2013 et environ 100 000€ en 2014.

## **2014D114**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants,

**CONSIDERANT** que le soutien financier et technique, apporté dans ce cadre, nécessite la formalisation des engagements par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement qui couvre l'ensemble des prestations de service,

**CONSIDERANT** que la convention 2011/2014 arrive à son terme,

**VU** la convention d'objectifs et de financement n°279-2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, pour un renouvellement sur la période 2015/2018.

### **Rentrée 2015 : Nouvelle sectorisation scolaire**

**Monsieur DELATTRE** expose que suite à la livraison de l'Ecole des Bartelottes en avril 2015 et son ouverture en septembre, il y a lieu de redessiner les secteurs sur la ville. Pour cela, il a été pris en compte les adresses effectives des enfants déjà scolarisés sur la commune et des enfants nés sur la commune, afin d'équilibrer au mieux les secteurs. Cela donnerait avec les chiffres connus aujourd'hui : Ecole des Renondaines 4 classes maternelles, Ecole des Bartelottes 4 classes élémentaires et 2 classes maternelles, Ecole Marie Curie 4 classes maternelles et Ecole Ambroise Paré 12 à 13 classes élémentaires. Il reste encore en attente les réponses des parents des enfants scolarisés en dehors de la commune et bien sûr le chiffre des inscriptions effectives. Cette nouvelle sectorisation a pour but de désengorger les écoles existantes, vieillissantes au profit d'un nouvel établissement sur le site des Bartelottes. Cela répond au souhait exprimé de longue date de la part du corps enseignant et des parents d'élèves. Cela permettra également de créer de l'espace dans les écoles et d'accueillir les enfants des habitants qui vont s'installer sur la commune à travers la réalisation des programmes immobiliers en cours et à venir (190 élèves à l'horizon 2016). L'ensemble scolaire des Bartelottes met à disposition une structure de proximité et permet ainsi de supprimer la ligne de transport du secteur nord. Les informations ont été transmises à l'inspection d'académie qui va travailler sur la répartition des enseignants au sein des structures. Il convient de préciser qu'à la lecture des chiffres actuels, une fermeture sèche de classe aurait été annoncée pour la rentrée prochaine. La nouvelle sectorisation devrait permettre de conserver 27 classes sur la commune.

**Monsieur MEUR** ajoute que suite à l'intervention d'une enseignante des Renondaines, une réunion va être organisée courant janvier avec les professeurs de cette école et peut être des autres établissements de la commune. Ceci afin que tous les intervenants (éducation nationale et mairie) entendent les mêmes informations.

**Monsieur DELATTRE** explique qu'effectivement des divergences apparaissent sur les modalités d'affectation des enseignants suite à des fermetures de postes.

**Madame PUJOL** explique que ces enseignants bénéficient effectivement d'une priorité pour retrouver un poste sur la commune ou sur une commune limitrophe. Mais cela reste une priorité, au même titre que d'autres telles que des priorités médicales. Rien n'assure d'être affecté à LA VILLE DU BOIS.

**Monsieur DELATTRE** répond que la commune essaie de maintenir un nombre de postes équivalent mais que l'affectation échappe complètement au pouvoir du Maire.

**Madame PUJOL** a toujours soutenu le projet de construction des Bartelottes pour désengorger Ambroise Paré et Marie Curie. Or, elles seront peu déchargées et vite re-remplies. Mais pour les Renondaines, elle estime que cela ne se justifie pas.

**Monsieur DELATTRE** tient à signaler que lors des conseils d'écoles, il a été notifié que la cour des Renondaines était trop petite et dangereuse au regard du nombre d'enfants (les PV des conseils d'écoles sont consultables). Par ailleurs, dès le début du projet il était précisé que les Bartelottes viendraient désengorger toutes les écoles du territoire y compris les Renondaines. L'espace des Renondaines est également plus adapté à un public de maternels. Le but est également de pouvoir accueillir les nouvelles populations dans cette structure.

**Madame PUJOL** explique que les Renondaines avaient été pensées en adéquation avec l'instauration des cycles.

**Madame PUJOL** souhaite connaître les critères utilisés pour établir la sectorisation.

**Monsieur DELATTRE** répond que la base a été calculée par rapport aux chiffres INSEE des naissances, aux enfants scolarisés sur le territoire et sur le choix des parents de rapatrier des enfants actuellement scolarisés hors commune. Ensuite, la sectorisation s'est faite adresse par adresse pour trouver le meilleur équilibre.

**Madame PUJOL** estime que le secteur des Renondaines monte un peu haut. Et s'interroge sur les modifications ultérieures qui pourront affecter ces secteurs. Des dérogations seront-elles possibles ?

**Monsieur DELATTRE** répond que les aménagements se feront à la marge et pour prévenir toute situation de blocage et principalement sur les secteurs tampons. La commission de dérogation est maintenue. La plus grande attention sera portée sur les dossiers présentés.

**Madame PUJOL** explique qu'il y aura une fermeture et un blocage.

**Monsieur DELATTRE** répond que les effectifs ont été remis à l'inspecteur et qu'aucun blocage ou fermeture n'ont été remontés.

**Monsieur CAULAY** explique qu'effectivement le secteur de l'école les Renondaines est le plus sensible, et qu'il a été étiré mais cela a été fait sciemment afin de conserver 4 classes au Renondaine et pouvoir garder une direction.

**Monsieur BLANCHET** demande s'il y aura du personnel suffisant pour aider les enseignants.

**Monsieur DELATTRE** explique que le personnel présent sera le même pour l'année prochaine puisque le nombre de classes de maternelles restera le même.

**Monsieur BLANCHET** estime qu'il serait nécessaire de prévoir au moins une ATSEM par classe de maternelle.

**Monsieur MEUR** répond que les finances communales ne le permettent pas.

### **2014D115**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que, conformément aux textes en vigueur, la sectorisation des écoles publiques est obligatoire dès lors que plusieurs écoles existent sur le territoire d'une même commune,

**CONSIDERANT** l'ouverture de l'école des Bartelottes à la rentrée 2015/2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et d'adapter le périmètre scolaire en fonction des écoles et des lieux d'habitation des familles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, R. BLANCHARD, A.GIARMANA,**

**1 Contre J.CLOIREC**

**VALIDE** la sectorisation suivante, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Création de trois secteurs :

- Secteur des Bartelottes (zone n°1) :
  - Ecole primaire des Bartelottes
- Secteur du Centre-Ville (zone n°2) :
  - Ecole Maternelle Marie Curie
  - Ecole Élémentaire Ambroise Paré
- Secteur des Renondaines (zone n°3) :
  - Ecole Maternelle Renondaines
  - Ecole Élémentaire Ambroise Paré

**PRECISE** que cette sectorisation pourra être révisée si nécessaire. Les rues aux frontières des secteurs composent une zone dite « tampon » et pourront être intégrées à l'une ou l'autre zone afin de permettre l'équilibre global et la stabilisation de cette nouvelle répartition.

### **Opération d'aménagement du secteur GRANGE AUX CERCLES : Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et rappelle que la commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière en vue de saisir les opportunités et réaliser les remboursements nécessaires permettant la sortie d'opérations de logements mixtes, venant anticiper la requalification de l'axe de la RN20. Dans le cadre des négociations engagées sur l'assiette foncière de l'opération GRANGE AUX CERCLES, l'EPFIF a adressé un courrier de prise de contact en date du 6 juillet 2011 à Monsieur Roncière, propriétaire d'un lot de copropriété sis 47 rue de la Division Leclerc. Un courrier de la ville du 10 octobre 2011 lui a également été adressé, l'informant que sa propriété se trouvait dans l'emprise de l'opération de logement et d'élargissement de la RN20 et qu'il serait opportun de prendre attache avec l'EPFIF. Un premier rendez-vous a eu lieu le 20 février 2012 et une première offre lui a été faite le 23 février (à 145 000€) tenant compte de la superficie du bien, de son état, de sa localisation et du prix d'acquisition pour Monsieur Roncière en 2008. Cette offre était assortie d'un différé de jouissance lui permettant de déménager dans de bonnes conditions et

de la dispense des diagnostics réglementaires. Cette proposition n'a pas fait l'objet de réponse de sa part. L'EPFIF a reçu un courrier d'AVIVA (assurance de Monsieur Roncière) le 4 mai 2012 demandant des précisions sur le cadre législatif et réglementaire dans lequel l'EPFIF intervient. Une réponse leur a été faite en date du 10 mai 2012 rappelant la convention d'intervention foncière, l'opération projetée permettant la création d'une nouvelle offre de logements notamment sociaux et l'amorce de la requalification de la RN20 et précisant que les discussions s'inscrivaient, pour l'instant, dans un contexte amiable et qu'une réponse à notre proposition du 23 février était attendue. En l'absence de réponse, l'EPFIF a repris attache avec Monsieur RONCIERE à plusieurs reprises en 2012 sans pouvoir obtenir de retour de sa part. Une nouvelle rencontre a pu être organisée en février 2013 et l'EPFIF – tenant compte des frais de notaires, de la commission d'agence et des travaux effectués par Monsieur RONCIERE – lui a fait une nouvelle offre à 180 000€. Par courriel du 29 mars, Monsieur RONCIERE refuse cette offre estimant qu'elle ne lui permet pas de se reloger dans des conditions équivalentes. L'EPFIF, ayant acquis le bien sis 26 voie des Postes, destiné pour parti à la démolition pour l'élargissement de l'angle de la voie des Postes/rue des Cailleboudes, a proposé en juin 2013 à Monsieur RONCIERE d'effectuer un échange de son bien avec la maison conservée. Celui-ci a refusé de visiter ce bien. Un courrier du syndicat mixte RN20 a été adressé à Monsieur RONCIERE le 9 septembre 2013 l'informant de l'importance du projet de requalification de la RN20 autour d'un Site Propre de Transport en Commun, et de la possibilité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, considérant que celle-ci lui serait très probablement défavorable. Une réunion s'est tenue le 5 novembre 2013, au cours de laquelle Monsieur RONCIERE a laissé entendre qu'il accepterait de vendre son bien à l'EPFIF pour la somme de 220 000€. L'EPFIF a dès lors repris attache avec Monsieur RONCIERE pour échanger sur ce montant mais ce dernier a indiqué ne pas avoir de disponibilités avant le mois de mars et n'a plus donné de nouvelles. L'EPFIF a saisi les Domaines le 20 juin 2014 et une visite du bien de Monsieur RONCIERE a pu avoir lieu le 2 septembre 2014. Le bien a été estimé à 175 000€ avec une marge de négociation portée exceptionnellement à 15% permettant à l'EPFIF de proposer 201 000€. L'EPFIF a fait cette offre à 201 250€ assortie d'un différé de jouissance à Monsieur RONCIERE et lui a, par ailleurs, adressé plusieurs annonces immobilières permettant de répondre à ses attentes. Une offre écrite lui a été remise en main propre lors d'un rendez-vous en mairie le 27 octobre 2014. Par mail du 25 novembre 2014, Monsieur RONCIERE indique que le prix proposé ne lui permet pas de se reloger selon ses souhaits et propose une nouvelle rencontre que début janvier 2015. Face à cette impasse, et conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune va adresser au préfet pour être soumis à l'enquête, un dossier présentant le projet, sa situation géographique, son périmètre et l'estimation sommaire de l'acquisition à réaliser. Considérant que la commune est en mesure d'identifier les parcelles concernées par l'opération, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement, comme le permet l'article R. 11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le principe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le bien susvisé, de solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique par l'ouverture d'une enquête préalable et d'une enquête parcellaire prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF, de faire procéder par l'EPFIF aux acquisitions par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Madame PUJOL** demande si la raison de l'attachement de cette personne à son bien est de nature affectif ou familiale. Il faut être vigilant car à force de refus, il est possible que ce propriétaire perde de l'argent dans cette opération. Il y a déjà eu un cas similaire sur la commune.

**Monsieur MEUR** répond que non, c'est un bien acheté en 2008. Monsieur RONCIERE peut encore procéder à une vente à l'amiable mais il lui faut faire vite.

#### **2014D116**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les abords de la RN20 représentent un territoire à forts enjeux pour la ville pour réaliser des opérations de logements mixtes tenant compte du projet de requalification de cette voirie et d'aménagement de ses abords,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée sur le secteur « Grange aux Cercles » va permettre de réaliser environ 150 logements dont près de 60% de logements sociaux, permettant de répondre tant aux objectifs du PLH qu'à ceux du contrat de mixité,

**CONSIDERANT** que cette opération permet en outre d'amorcer la requalification de la RN20 et du carrefour des 3 communes, en permettant l'élargissement futur de la voirie et la création d'une station de TCSP,

**CONSIDERANT** que la totalité des parcelles situées dans le secteur Grange aux Cercles sont d'ores et déjà sous maîtrise publique, à l'exception de la parcelle AE412 pour laquelle les négociations amiables menées par l'EPFIF se sont révélées infructueuses,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'une procédure d'utilité publique est indispensable à la poursuite de l'acquisition de la parcelle AE412 qui constitue une emprise indispensable tant à l'opération qu'au projet d'élargissement de la RN20 et de requalification du carrefour,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311- 1 et suivants,

**VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1, L.11-8 et suivants, R.11-14-1 à R.11-14-15 et R.11-19 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123 – 6 et Suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2009 approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de LA VILLE DU BOIS et l'Etablissement Public Foncier Ile de France pour la maîtrise foncière des parcelles privées comprises notamment dans le secteur Grange aux Cercles,

**VU** la convention d'intervention foncière entrée en vigueur le 15 avril 2009, modifiée par avenants en date des 18 janvier 2010 et 17 avril 2013,

**VU** l'étude de faisabilité urbaine et architecturale réalisée par le bureau d'étude Quatre Plus Architecture en juin 2010,

**VU** le schéma de référence approuvé par le syndicat mixte d'étude lors du comité consultatif du 29 septembre 2011,

**VU** la consultation d'opérateurs organisée à l'automne 2010, à l'issue de laquelle le groupement TERRALIA-ESSONNE HABITAT a été retenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Abstention A.GIARMANA,**

**1 Contre J.CLOIREC**

**DECIDE** d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions et les travaux d'aménagement de l'opération « Grange aux Cercles »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

#### **Parcelle boisée cadastrée E n°252 située chemin des Lièvres : Acquisition**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs.

**Monsieur GIARMANA** pose une question sur procuration de **Madame CLOAREC** : Quelle est la raison de cette acquisition ?

**Monsieur MEUR** explique que la parcelle est située dans un secteur naturel sensible et que la commune souhaite préserver son patrimoine boisé. Ces acquisitions sont subventionnées à 80% par le Département et la Région.

#### **2014D117**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** l'accord des consorts MEILHAC de céder la parcelle boisée cadastrée E n°252, située chemin des Lièvres, d'une contenance de 535m<sup>2</sup>, au prix de 1 312,50€, soit 2,50€ par m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès des conjoints MEILHAC la parcelle boisée cadastrée E n°252, située chemin des Lièvres, d'une contenance de 535m<sup>2</sup>, au prix de 1 312,50€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

### **Rapport d'activité 2013 Communauté d'Agglomération Europ'Essonne : Présentation**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et présente le document.

**Madame PUJOL** demande si, à l'heure où l'on parle d'économies, les indemnités des Vice-Présidents ont été revues à la baisse.

**Monsieur MEUR** explique qu'elles ont été fixées en 2014 et augmentées à cette occasion. Le montant de l'indemnité en 2007 était de 50% et en 2014 de 100% du plafond. Cela représente environ 1 200€/mois pour chacun des 14 Vice-présidents.

**Madame PUJOL** déplore le cumul des mandats et des rémunérations des élus.

**Monsieur MEUR** répond que les cumuls sont plafonnés.

#### **2014D118**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

**CONSIDÉRANT** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2013.

#### **Solution mutualisée de couverture santé à destination des habitants « Ma Commune Ma Santé » : Adhésion à l'association ACTIOM**

**Madame KARNAY** procède à l'exposé des motifs.

#### **2014D119**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir constaté que certains habitants renonçaient aux soins faute d'une couverture santé, la municipalité a souhaité apporter son soutien en permettant aux Urbisylvains de bénéficier, à titre individuel, des avantages et tarifs d'un contrat groupe négocié pour leur complémentaire santé,

**CONSIDÉRANT** l'opération « Ma Commune Ma Santé », engagée dans une action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, lancée par l'association ACTIOM,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer un retour à une couverture santé au moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés afin de permettre un gain tarifaire conséquent,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

### **1 Abstention J.CLOIREC**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association ACTIOM pour la mise en place du service « Ma Commune, Ma Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2014DM62 : Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire
- 2014DM82 : Vérifications réglementaires de sécurité dans les bâtiments communaux  
*Marché attribué à la société SOCOTEC à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91) pour un montant de 4 960€ H.T./an.*
- 2014DM85 : réalisation d'un emprunt de 1 500 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de PARIS et d'Ile-de-France
- 2014DM86TER : Vœux de la municipalité aux séniors (nés après 1949) et aux anciens combattants : Tarifs des repas
- 2014DM87 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Bonne nuit les étoiles  
*Contrat signé avec la compagnie MUSICALIX pour un montant de 713€ TTC.*
- 2014DM88 : Passeport jeune Micado : Gratuité exceptionnelle
- 2014DM89 : Marché de conception et impression des publications de LA VILLE DU BOIS - Lot 1 prestation de mise en page : Avenant n°1  
*Avenant de prolongation au 30 juin 2015 du marché attribué à la société EMENDO à MENNECY (91).*
- 2014DM90 : Marché de conception et impression des publications de LA VILLE DU BOIS - Lot 2 Impression : Avenant n°1  
*Avenant de prolongation au 30 juin 2015 du marché attribué à la société ROUGET Communication à MONTLHERY (91).*

### **Questions Diverses**

**Monsieur REYNALD** à quoi correspond la mise en place d'un compte de paiement en ligne par carte bancaire.

**Monsieur MEUR** répond que c'est un service pour faciliter le paiement de la cantine et de toutes les prestations proposées par la commune.

**Monsieur GIARMANA** pose une question sur procuration de **Madame CLOAREC** : Quelle est la raison de l'emprunt de 1 500 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

**Monsieur MEUR** répond que l'emprunt concerne la construction des Bartelottes et qu'il était prévu au budget.

**Madame PUJOL** indique que lors du Conseil d'Administration du CCAS, elle est intervenue pour faire part de son désaccord sur la fixation du tarif du repas des séniors car elle estime que ces tarifs devraient être fixés sous condition de revenus et sur un critère d'âge.

**Monsieur MEUR** explique que la municipalité a décidé de ne pas procéder à l'illumination des rues cette année. Cela permet de dégager 23 000€ d'économie. Cet argent permettra notamment de compenser la diminution des dotations de l'état et de financer des dépenses exceptionnelles comme le remplacement d'un poste informatique au service éducatif.

**Monsieur GIARMANA** déclare que ses idées divergent de celles de l'association qu'il représente au sein de cette assemblée. Il envisage la possibilité de démissionner et informera Monsieur le Maire de sa décision avant le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Maire